



*Mairie de Commelle*  
*Compte rendu du CM N°11/2018*

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

**Présents :**

**Messieurs :** Alain MEUNIER, Jean-Louis FANCHON, Dominique TOURNIER, Christian OGIER, Patrick PILLOIX, Stéphane BERLIOZ, Philippe SANTIMARIA

**Mesdames :** Paulette DIGAUD, Lydie ODET, Valérie BERNE, Anne-Lise MAGNIN, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER

**Excusée :** Cécile GOUBET

**Absents :** Monsieur Jérôme PAGANO

**Secrétaire de séance :** Madame Lydie ODET

*Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 6 Décembre 2018 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h00.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

**Adoption du dernier compte rendu de la séance du 20 Novembre 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

**1°) Point financier :**

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement : 640 560.17 €

Recettes de fonctionnement : 701 190.91 €

Dépenses d'investissement : 106 928.33 €

Recettes d'investissement : 111 884.57 €

**2°) Point travaux :**

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Le marquage au sol a été perturbé par la météo et reprendra en Janvier 2019.
- Monsieur MEUNIER redemande si le conseil est bien unanime sur l'installation d'un stop à l'intersection : route de Chatonnay et Chemin de la Bude. Le département a émis un avis favorable et le conseil municipal décide d'installer deux stops et envisage également un céder le passage dans les années à venir au carrefour RD 51/Chemin de Pocon.
- Madame MAGNIN fait savoir que l'emplacement de la boulangerie itinérante n'est pas satisfaisant. Le conseil municipal n'est pas contre le fait de mettre en place une plateforme si l'activité devient rentable mais il souligne le fait qu'une meilleure signalétique serait le point à améliorer (davantage de panneaux, voir lumineux). Une publicité sera mentionnée sur le site internet.
- Certains emplacements au cimetière présentent des infiltrations d'eau, il conviendrait de prévoir deux barbacanes afin d'assainir les caveaux. Cette ligne sera inscrite au programme de travaux de l'année 2019.

**3°) Délibérations :**



Mairie de Commelle  
Compte rendu du CM N°11/2018

## FINANCES

### Délibération n°2018/038

Décision modificative n° 4 du budget primitif « Commune »

VU L'INSTRUCTION budgétaire et comptable M14,  
LE BUDGET PRIMITIF communal voté le 6 Avril 2018.

### CONSIDERANT

LA NECESSITE de payer les salaires du mois de décembre ainsi que les factures de fonctionnement

L'INSUFFISANCE de crédit sur le chapitre 012 «charges de personnel et frais assimilés » et sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

LE projet de décision modificative n° 4 annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER la décision modificative n° 4 du budget communal de l'exercice 2018 comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	32 030.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 030.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	30 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>30 930.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 430.00 €</b>	<b>52 430.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## DOMAINE

### Délibération n°2018/000

Approbation du règlement du cimetière

Le règlement est à diffuser au conseil municipal pour une validation au prochain conseil.

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n°2018/039

Transfert de charges au multi-accueil de Saint Jean de Bournay

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que



## Mairie de Commelle

### Compte rendu du CM N°11/2018

- Le Multi-accueil de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

#### **La méthodologie suivie est la suivante :**

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, afin de prendre en considération l'évolution de la capacité d'accueil de l'établissement, c'est le montant 2017 qui sert de référence pour le calcul des charges transférées. En effet, la structure est passée à 24 berceaux à compter de septembre 2017.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m<sup>2</sup> de 1 500 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

Une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement.

#### **Charges constatées :**

Un montant total de 355 432 € de charges de gestion a été retenu.

Les recettes ont été évaluées à 310 000 € selon le détail précisé dans le rapport de CLETC joint à la présente.

Les charges de gestion nettes du service transféré sont donc évaluées à 45 432 €.

Concernant les charges liées à l'équipement, un montant de 13 003 € a été retenu.

Les membres de la CLETC ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

- D'APPROUVER, conformément au rapport ci-joint, le montant des charges transférées selon le détail suivant :
  - Charges nettes transférées au titre de l'attribution en fonctionnement : 45 432 €
  - Charges nettes transférées au titre de l'attribution de compensation en investissement : 13 003 €.
- D'AUTORISER, le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

## **INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n° 18/040**

**Transfert de charges relatif au ZAE**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communauté de communes sont compétentes en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités locales.



## Mairie de Commelles

### Compte rendu du CM N°11/2018

4 zones d'activité communales ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes :

- La zone de la Chaplanière à Artas
- La zone La Fontaine à Beauvoir de Marc
- La zone Les Meunière 1 à La Côte Saint André
- La zone des Portes du Vercors à Marcilloles

Les évaluations ont porté sur l'entretien et le renouvellement des voiries et la signalétique.

Le renouvellement et la maintenance de l'éclairage public

L'entretien des espaces verts

En revanche, n'ont pas été retenus la viabilité hivernale et les consommations énergétiques de l'éclairage public.

**Au regard de la méthodologie suivie et des rencontres qui ont eu lieu avec les communes concernées telles qu'elles sont exposées dans le rapport de CLECT, joint à la présente, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges transférées à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2018.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER le montant des charges transférées selon le détail suivant :
  - Pour la Commune d'Artas : **4 421 €** concernant le transfert de la Zone de la Chaplanière ;
  - Pour la Commune de Marcilloles : **6 045 €** concernant le transfert de la Zone des Portes du Vercors ;
  - Pour la Commune de la Côte Saint André : **10 488 €** concernant le transfert de la Zone Les Meunières 1 ;
  - Pour la Commune de Beauvoir de Marc : **4 221 €** concernant le transfert de la Zone La Fontaine ;
- d'AUTORISER le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

## INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 18/041

**Transfert de charges relatif au GEMAPI**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

- La Communauté de commune de Bièvre Isère est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de la loi et seulement en ce qui concernait les 4 compétences obligatoires prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été élargie par délibération 80-2018 en date du 3 avril 2018. Afin de préparer l'adhésion au Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval, et dans un souci de cohérence, Bièvre Isère s'est dotée des compétences prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été transférée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Couverte par 5 bassins versants, les communes membres adhéraient à 3 syndicats à l'exception de trois communes (Montfalcon, Roybon et St Clair Sur Galaure) qui exerçaient la compétence en propre.



## Mairie de Commelle

### Compte rendu du CM N°11/2018

- Ainsi l'exercice de cette compétence s'exerçait de la manière suivante :
- Dix communes du nord du territoire relèvent du bassin versant de la Gère ; elles sont **membres du syndicat Rivière des Quatre Vallées**. Les compétences effectivement exercées au titre de la compétence Gémapi comprenaient les activités prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
  - Quatre communes (2770 habitants) du nord du territoire sont concernées par le bassin versant de **la Bourbre**. Elles adhèrent au **SMABB (Syndicat mixte d'Aménagement de la Bourbre)**. Deux d'entre elles sont aussi membres de Syndicat de Rivières des 4 Vallées.
  - 38 communes de Bièvre-Isère relèvent du **Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin hydraulique Bièvre Liers Valloire**
  - Trois communes sur les bassins versant de l'Herbasse et de la Galaure n'adhèrent à aucun syndicat. Pour ces trois dernières, des conventions de gestion ont été passées avec la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche.

Bièvre Isère se substitue aux communes au sein de ces syndicats et acquitte l'adhésion à ceux-ci. La CLETC avait pour objectif d'évaluer le montant de ces adhésions en vue d'une réduction équivalente sur l'attribution de compensation des communes.

- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci.

Il y a lieu de noter la spécificité de l'exercice 2018 : On notera que la prise de compétence incluant les alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 est intervenue au mois de juillet 2018.

Ainsi concernant les communes membres du Syndicat Rivière des 4 Vallées, le montant à prélever pour l'année en cours doit tenir compte du fait que les communes ont déjà acquitté les participations financières au titre des 6 premiers mois de l'année. En conséquence, la retenue sur Attribution de Compensation correspondra à une demi-année pour la part de cotisation correspondant à l'exercice de ces compétences.

L'attribution de compensation de ces communes est comptabilisée sur la base du tableau joint du syndicat hydraulique joint en annexe. Dès 2019, la contribution de toutes les communes sera comptabilisée sur la base du tableau établi selon la méthodologie décrite ci-après (contributions 2017).

#### Méthodologie.

Pour le calcul de la charge transférée, il a été proposé de retenir la dernière année d'exercice de la compétence par les communes pour le calcul de de la charge transférée de référence soit les contributions acquittées par chacune en 2017 auprès de leurs syndicats respectifs.

Pour 2018, l'attribution de compensation des communes membres du Syndicat Hydraulique Rivière Quatre Vallées est calculée sur la base des contributions de 2017, déduction faite de la cotisation partielle acquittée sur les 6 premiers mois de l'année pour la part de compétence non transférée au premier janvier 2018.

A compter de 2019, ces mêmes communes ont un calcul d'attribution de compensation basé, comme pour les autres communes membres, sur une année pleine 2017 de cotisations audit syndicat.

Pour les communes de Culin et Ste Anne Sur Gervonde, la contribution au Syndicat de la Bourbe est additionnée en 2018 et 2019 aux contributions au Syndicat Hydraulique pour évaluer la totalité de la charge transférée.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

## Mairie de Commelle

### Compte rendu du CM N°11/2018

- D'APPROUVER, le transfert de charge évalué à 330 554 € au titre de l'exercice 2018 tenant compte de l'exercice partiel de la compétence pour certaines communes et à 332 955 € au titre des exercices 2019 et suivants pour le transfert total de la compétence Gémapi ;
- D'APPROUVER le détail ci-après établi conformément au rapport joint en annexe ;

	Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019				Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019		
	Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019		Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019
Artas	12 211	12 020	12 211	Mottier (La)	3 519	3 519	3 519
Arzay	1 428	1 428	1 428	Nartin	2 677	2 677	2 677
Balbins	2 370	2 370	2 370	Ornaiseux	2 043	2 043	2 043
Beaufort	2 839	2 839	2 839	Palay	5 531	5 531	5 531
Beauvoir de Marc	13 386	13 161	13 386	Penol	2 467	2 467	2 467
Bossieu	2 054	2 054	2 054	Plan	1 331	1 331	1 331
Bressieux	513	513	513	Rongas	8 211	8 071	8 211
Brézins	0 340	9 349	0 340	Roybon	-	-	-
Bron	793	793	793	Saint Agnin Sur Bion	973	973	973
Champier	6 834	6 834	6 834	Saint Anne Sur Gervonde	6 319	6 211	6 319
Châtenay	2 031	2 031	2 031	Saint Clair Sur Galaure	-	-	-
Châtonnay	14 666	14 316	14 666	Saint Etienne de St Geoirs	18 372	18 372	18 372
Commelle	4 336	4 336	4 336	Saint Geoirs	2 378	2 378	2 378
La Côte St André	27 847	27 847	27 847	Saint Hilaire de la Côte	7 254	7 254	7 254
Oulin	6 485	6 379	6 485	Saint Jean de Bournay	35 275	34 681	35 275
Parmanans	4 930	4 930	4 930	Saint Michel de St Geoirs	1 734	1 734	1 734
La Forteresse	1 843	1 843	1 843	Saint Paul d'Izeaux	1 694	1 694	1 694
La Frette	5 390	5 390	5 390	Saint Pierre de Bressieux	4 281	4 281	4 281
Gillonay	5 406	5 406	5 406	Saint Siméon de Bressieux	13 969	13 969	13 969
Lertid	351	351	351	Sardieu	4 858	4 858	4 858
Lieudieu	5 270	5 178	5 270	Savas Mépin	11 674	11 482	11 674
Longchenal	2 756	2 756	2 756	Semons	2 274	2 274	2 274
Marcilloles	5 757	5 757	5 757	Sillans	8 474	8 474	8 474
Marcollin	3 654	3 654	3 654	Thodure	4 018	4 018	4 018
Mamans	1 045	1 045	1 045	Tramolé	969	969	969
Meuille Les Banqs	8 842	8 889	8 842	Villeneuve de Marc	21 566	21 217	21 566
Mortfalcon	-	-	-	Viriville	8 808	8 808	8 808
				TOTAL	332 955	330 554	332 955

- D'AUTORISER, le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n° 18/042

#### Transfert de charges à la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que

- La bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs est devenue intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

#### La méthodologie suivie est la suivante :

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Ont été retenue les charges constatées sur 2017 soit

- 90 974 € de frais de personnel
- 28 929 € de charges de gestion



## Mairie de Commelle

### Compte rendu du CM N°11/2018

- 5 213 € de frais d'entretien courant du bâtiment

Soit un montant total de 125 116 €

Les recettes retenues pour 2017 sont de 12 944 €.

Les charges nettes transférées s'évaluent à 112 172 €.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m<sup>2</sup> de 2 000 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

La surface à prendre en compte est la surface actuelle (204 m<sup>2</sup>) et non celle du nouvel équipement (527 m<sup>2</sup>).

Le montant total de renouvellement retenu sur cette base est de 4 059 € par an selon le détail précisé dans le rapport.

Concernant les charges liées au renouvellement de l'équipement, les éléments suivants ont été pris en compte :

Parallèlement au coût du projet évalué ci-dessus au regard des éléments de programme et d'étude dont dispose la CLECT, on relève l'existence de travaux réalisés par la commune pour le traitement des abords. Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux et sur le déplacement de jeux.

DETAIL DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE (en €)	
Dépose et repose des jeux avec réaménagement des sols de sécurité	47 409
Enfouissement des réseaux	52 057
<b>TOTAL TTC</b>	<b>99 466</b>
FCTVA	16 316
<b>COUT NET D'INVESTISSEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>83 150</b>

Il convient de noter qu'en plus de ces aménagements, la commune assure des travaux de voirie pour 138 000 €, sur sa voirie. Ces coûts, pour une compétence exclusivement communale, ne peuvent être pris en compte au même titre que les aménagements précédents.

Or, rapporté à une durée de vie de 25 ans, le coût moyen annualisé des aménagements hors voirie s'établirait à plus de 3,32k€, soit un niveau équivalent au coût moyen annualisé du bâtiment.

Compte tenu de ces deux éléments et de la proximité entre d'une part le coût annualisé de renouvellement de l'équipement et le coût des travaux entrepris par la commune hors voirie.

La CLETC a par suite approuvé la neutralisation de la charge transférée à ce titre.

Les charges liées au renouvellement de l'équipement tiennent toutefois compte du renouvellement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Ils s'évaluent à 9 071 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 27 septembre 2018 a approuvé le transfert de charges tel qu'évalué dans le rapport joint à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs pour un montant de 121 243 € ;
- D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.



## Mairie de Commelles

### Compte rendu du CM N°11/2018

#### INTERCOMMUNALITE

##### Délibération n° 18/043

##### Restitution de la voirie

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que

La voirie est une compétence restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes de la Région St Jeannaise (CCRSJ) :

En 2001, la CCRSJ a pris la compétence voirie en lieu et place de ses communes membres. L'évaluation de ce transfert de compétence a été opérée pour un montant total de 146 157 € d'attribution de compensation réparti entre chacune.

Lors de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence voirie était donc exercée par la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise (CCRSJ).

Par contre, la Communauté de communes Bièvre Isère ne l'exerçait pas.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, année de la fusion, l'hypothèse d'une extension de la compétence à l'ensemble du nouveau territoire a été étudiée.

Plusieurs scénarios ont été présentés sur la base d'un diagnostic qui mettait en évidence des coûts disparates entre

- D'une part, les communes de Bièvre Isère (4 937 € / km) sur la base de la moyenne de leurs dépenses déclarées.
- D'autre part, les communes de l'ex CCRSJ (2 200 € / km) sur la base du montant annuel consacré à la voirie par CCRSJ et repris par Bièvre Isère dans l'attente de la décision relative au devenir de la compétence.

A l'examen de ces constats et des scénarios présentés, la majorité des maires s'est prononcée contre l'extension de la compétence en conséquence de quoi une délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a approuvé la restitution de la compétence voirie aux 14 communes de l'ex CCRSJ.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges rétrocédées aux communes :

Un scénario de restitution des charges a donc été élaboré à partir du budget annuel global consacré à la voirie par l'ancienne intercommunalité puis par Bièvre Isère. Il est basé sur une répartition des montants identifiés en fonctionnement comme en investissement, en fonction des kilomètres par communes afin de permettre une équité entre les communes concernées.

En effet, la méthode des trois derniers exercices connus auraient favorisé les communes ayant bénéficié de dépenses sur les trois dernières années au détriment de celles qui n'avaient que peu ou pas bénéficié de dépenses de voirie.

Il y a lieu de préciser que des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes sans attendre le délai de 9 mois après transfert pour permettre aux communes concernées de faire face aux nouvelles dépenses leur incombant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A la date de réunion de la CLETC, la Communauté de communes restait en attente de la décision préfectorale relative au transfert de personnel.

En effet, il lui revient de statuer sur le devenir de l'agent concerné.

Pour prendre en considération cette situation, le scénario retenu neutralise la question financière liée au personnel. Ainsi le montant de 55 000 € est déduit des attributions de compensation de fonctionnement versé aux communes selon le détail du tableau ci-après.

Ceci implique l'application d'une clause de revoyure en 2019 pour le calcul des attributions de compensation.



## Mairie de Commelle

### Compte rendu du CM N°11/2018

Le scénario répartit le montant des charges assumées par la CCSRJ au prorata des kilomètres de chacune des communes. Cette clé de répartition s'applique en fonctionnement comme en investissement.

Le montant total à répartir est égal à 899 311 € avant neutralisation du personnel.

**Le montant à répartir avec la neutralisation du personnel, à hauteur de 55 000 €, est de 844 311 €.**

- 565 311 € en fonctionnement après neutralisation du personnel
- 279 000 € en investissement

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les montants d'attribution tels que détaillé dans le tableau ci-après transférés au titre de la restitution de la compétence aux 13 communes énumérées et selon les éléments exposés dans le rapport joint ;

Scénario 1 : fonctionnement 100% kilomètres / Investissement 100% km						
Personnel transféré avec la compétence : montant 55 000 €						
	Part communale de voirie sur le territoire concerné	Montant de fonctionnement hors personnel transféré (1)	Personnel non transféré déduit des AC en 2018	TOTAL FONCT AVEC PERSONNEL	Montant Investissement (2)	TOTAL 2018 EN € (1+2)
Artas	9,99%	56 495	5 496	61 991	27 882	84 377
Beauvoir de Marc	8,64%	48 867	4 754	53 621	24 117	72 984
Chatonnay	12,14%	68 648	6 679	75 327	33 880	102 528
Culin	5,31%	30 028	2 921	32 949	14 820	44 848
Lieudieu	3,28%	18 560	1 806	20 366	9 160	27 720
Meyrieu les Etangs	4,74%	26 776	2 605	29 381	13 215	39 991
Royas	3,77%	21 290	2 071	23 361	10 507	31 797
St Agnin Sur Bion	5,42%	30 652	2 982	33 634	15 128	45 780
St Anne Sur Gervonde	4,61%	26 059	2 535	28 594	12 861	38 920
St Jean de Bourmay	20,69%	116 963	11 379	128 342	57 725	174 688
Savas Mépin	5,64%	31 903	3 104	35 007	15 745	47 648
Tramolé	3,83%	21 640	2 105	23 745	10 680	32 320
Villeneuve de Marc	11,93%	67 432	6 561	73 993	33 280	100 712
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>565 311</b>	<b>55 000</b>	<b>620 311</b>	<b>279 000</b>	<b>844 311</b>

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

## INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 18/044**

**Compétence accueils de loisirs sans hébergement**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

A ce jour, 6 communes du territoire ont une charge retenue sur leur attribution de compensation.

- Elle a été calculée en 2015 pour Sillans et Saint Etienne de St Geoirs dans le cadre de la rétrocession de la compétence périscolaire
- Elle a été calculée en 2010 pour Roybon, Marcilloles, Thodure et Viriville dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs à la CCPC

Il est proposé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition serait calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :



## Mairie de Commelle

### Compte rendu du CM N°11/2018

- D'approuver les montants d'attribution tels que détaillé dans le tableau ci-après révisés au titre de la compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
ARTAS		325	3,10	3 481	
ARZAY		12	0,11	129	
BALBINS		117	1,12	1 253	
BEAUFORT		7	0,07	76	
BEAUVOIR DE M.		240	2,29	2 571	
BOSSIEU		46	0,44	493	
BRESSIEUX		0	0,00	0	
BREZINS		520	4,96	5 570	
BRION		20	0,19	214	
CHAMPIER		262	2,50	2 806	
CHATENAY		28	0,27	300	
CHATONNAY		1047	9,99	11 215	
COMMELLE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (74 journées enfants réalisées en 2017)
CULIN		315	3	3 374	
FARAMANS		323	3	3 460	
GILLONNAY		92	1	985	
LA COTE ST ANDRE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (279 journées enfants réalisées en 2017)
LA FORTERESSE		41	0	434	
LA FRETTE		408	4	4 370	
LE MOTTIER		101	1	1 082	
LENTIOL		0	0	0	
LIEUDIEU		52	0	557	
LONGECHENAL		34	0	364	
MARCILLOLES	2 000	308	3	3 299	
MARCOLLIN		4	0	43	
COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
MARNANS		26	0	277	
MEYRIEU LES ETANGS		200	2	2 142	
MONTFALCON		14	0	147	
NANTOIN		67	1	718	
ORNACIEUX		45	0	482	
PAJAY				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (11 journées enfants réalisées en 2017)
PENOL		85	1	910	
PLAN		17	0	179	
ROYAS		150	1	1 607	
ROYBON	6 707	221	2	2 367	
SARDIEU		191	2	2 046	
SAVASMEPIN		182	2	1 949	
SEMONS		69	1	739	
SILLANS	19 485	878	8	9 404	
ST AGNIN SUR B.		108	1	1 157	
ST CLAIR SUR G.		28	0	300	
ST ETIENNE DE ST G.	78 282	1 390	13	14 889	
ST GEOIRS		33	0	353	
ST HILAIRE DE LA C.		138	1	1 478	
ST JEAN DE B.		1 129	11	12 093	
ST MICHEL DE ST GEOIRS		84	1	900	
ST PAUL D'IZEAUX		2	0	25	
ST PIERRE DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (71 journées enfants réalisées en 2017)
ST SIMEON DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (77 journées enfants réalisées en 2017)
STE ANNE SUR G.		214	2	2 292	
THODURE	800	114	1	1 221	
TRAMOLE		224	2	2 399	
VILLENEUVE DE M.		231	2	2 474	
VIRIVILLE	5 000	341	3	3 649	
<b>TOTAUX</b>	<b>112 274</b>	<b>10 482</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>	

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

#### **4°) Information BIC :**

Etude de tarif eau/assainissement : l'agence de l'eau ne finance plus autant les aides aux communes pour les réfections de réseau.

Il y a donc deux propositions à étudier avant passage en conseil communautaire :

- 1) On reste sur les tarifs « cibles » d'avant la fusion avec le Pays Saint Jeannais, soit 1.26 € H.T le m<sup>3</sup> l'eau potable et 1.66 € H.T le m<sup>3</sup> l'assainissement = pratiquement aucun travaux d'investissement ne sera possible durant quelques années
- 2) Si on envisage de faire quelques travaux prioritaires et de réparation des canalisations et les tarifs « cibles » pourraient être : 1.38 € H.T le m<sup>3</sup> l'eau et 2.10 € H.T le m<sup>3</sup> l'assainissement avec un lissage jusqu'en 2026 = cette proposition à l'aval de l'assemblée des maires.



## Mairie de Commelle

### Compte rendu du CM N°11/2018

#### **5°) Désignation à la commission de contrôle (listes électorales)**

La loi n° 2016-1048 réforme intégralement les règles de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent. Les mises à jour seront dorénavant actualisable en permanence et les citoyens pourront s'inscrire jusqu'à quelques semaines avant le scrutin. Les maires se voient donc transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Pour se faire un contrôle « a posteriori » sera opéré par la commission de contrôle. Dans cette optique, le Préfet nous demande de désigner une commission de contrôle qui représentera la commune.

Après discussion, il est décidé de nommer les personnes suivantes :

Au poste de délégué de l'administration : Christian OGIER titulaire et Lydie ODET suppléante, délégué du tribunal : Paulette DIGAUD titulaire et Jean-Louis FANCHON suppléant, conseiller municipaux : Stéphane BERLIOZ titulaire et Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER suppléante.

#### **6°) Désignation des projets à retenir pour 2019**

- Aménagement devant l'église,
- Reprendre la façade de la salle des fêtes,
- Toiture à côté de la maternelle,
- Réfection d'un ou deux chemins et études d'aménagement du chemin du Château,
- Mise en réseau des systèmes informatiques.

#### **7°) Informations diverses**

- Madame Anne-Lise MAGNIN fait part de son choix de démissionner de ses fonctions d'adjointe et ne souhaite pas faire parti du conseil municipal de la commune nouvelle. Une lettre de démission parviendra au Maire fin Décembre. Cependant, elle souhaite que les projets en cours notamment avec le conseil d'enfants soient suivis et demande au Maire de recevoir les personnes concernées. Pour autant, son bénévolat en tant que citoyenne restera un engagement auquel la municipalité pourra faire appel.
- Monsieur Philippe SANTIMARIA informe le conseil municipal qu'un adolescent a été accosté par un automobilisme dans une voiture rouge, qui a proliféré des insultes à son encontre. Il appelle à la vigilance de chacun.
- Monsieur Patrick PILLOIX a constaté des gros nids de poule sont en formation sur le chemin de Pocon au niveau de l'impasse du petit bois.

#### **Planning des prochaines réunions :**

Date du prochain conseil municipal de 2019 : le 7 Janvier 2019 à Semons

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 21h35.